

Informations municipales **N° 237**

RÉUNION DU JEUDI 23 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le 23 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de CHALLET, légalement convoqué le 16 avril en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire.

Présents : MM. Pascal HOYAU, Daniel MORVAN, Jean-Marc EDELIN, Bernard DEMICHEL, Jérôme FERRON, Mme Alexandra GAUDET, MM. Pierre-Yves DUPUY et Gaël GLOTIN.

Absents excusés : M. Lionel DELAHOCHÉ ayant donné procuration à Mme Hélène DENIEAULT

Secrétaire de séance : M. Pierre-Yves DUPUY

oooooooooooo

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Travaux du logement communal : Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS), diagnostic amiante et plomb et diagnostic de performance énergétique.
- Décision modificative n° 2
- Emprunt

• Approbation du compte-rendu du 26/03/2015 :

Après lecture du compte-rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

• Autorisation de signature d'une convention - Fiscalité foncière sur le bâti 2014 :

Madame le Maire expose que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Gestion de Zones d'Activités (Z.A. de la Vallée du SAULE).

Actuellement, la Commune de Tremblay-les-Villages connaît de graves difficultés financières. A la demande de la Chambre Régionale des Comptes, la fiscalité tant des particuliers que des entreprises a été majorée de 50% dès le vote du budget 2014. Ainsi, le taux de la taxe foncière sur le bâti est passé de 17,90% à 26,85%.

La Commune de Tremblay-les-Villages a prélevé sur les entreprises de la zone d'activités du SIZA 150 962 euros sur 2014 au lieu de 99 216 euros en 2013. De même, si cette Commune n'avait pas connu de graves difficultés, ce montant supplémentaire n'aurait pas été généré et ni réparti entre nos communes membres.

De plus, le plan de redressement de 3 ans prévoit notamment une nouvelle augmentation de 15% en 2015 ainsi qu'en 2016. Ce contexte engendre évidemment, dans la conjoncture actuelle, de vives réactions des entreprises de la Vallée du Saule, ce qui peut menacer la pérennité des 300 emplois créés sur la zone.

Le bureau du SIZA, après concertation avec le Sous-préfet de Dreux, propose un moyen pour éviter cette nouvelle majoration de 15% en 2015. A cette fin, le surplus du produit de la taxe foncière sur le bâti, effet d'aubaine lié aux difficultés financières de la Commune, pourrait être conservé par Tremblay-les-Villages. En effet, ce montant ajouté aux aides de l'Etat et du Conseil Général permettrait à la Commune de raccourcir son plan de redressement et surtout d'éviter une nouvelle hausse de 15 % de la fiscalité des entreprises. Ce geste de solidarité ne porterait que sur l'exercice 2014 et serait conditionné par l'engagement de la Commune de Tremblay-les-Villages de ne pas augmenter la fiscalité des entreprises.

Ce projet a reçu un avis favorable de la Chambre Régionale des Comptes.

Enfin, à ce jour, la Commune de Tremblay-les-Villages a respecté ses engagements d'apurement de la dette vis-à-vis des communes et est en cours de règlement de 50% de la taxe foncière sur le bâti de l'exercice 2014.

Dans ces conditions, il est proposé d'approuver la conclusion d'une convention spéciale avec la Commune de Tremblay-les-Villages afin de renoncer sur l'exercice 2014 au surplus du produit de la taxe foncière sur le bâti lié à l'augmentation de 50% imposé dans le cadre du plan de redressement de 3 ans, moyennant l'engagement essentiel de ne pas alourdir, à nouveau, en 2015 la fiscalité des entreprises de la Vallée du Saule.

A cette fin, il est proposé que le Conseil Municipal donne pouvoir au représentant légal du SIZA pour souscrire la convention spéciale au nom et pour le compte de notre Commune.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De dire** que la Commune renonce au bénéfice du reversement du *surplus* de fiscalité au titre de la taxe foncière sur le bâti en 2014, moyennant un taux d'imposition inchangé en 2015 sur les entreprises.
 - **D'habiliter** le Président du SIZA pour signer la convention spéciale avec la Commune de Tremblay-les-Villages au nom et pour le compte de notre Commune dans les conditions précisées ci-dessus.
- **Décision Modificative n° 1** :

Le Maire explique que suite au courrier de la Préfecture d'Eure-et-Loir, reçu le 08/04/2015, nous informant que les frais de renouvellement du contrat informatique avec le prestataire Segilog constituent désormais une dépense de fonctionnement et qu'ils doivent être imputés au chapitre 65 compte 651.

Cette information n'étant pas connue au moment de l'élaboration du Budget Primitif, aucun crédit n'est ouvert à ce compte.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal de faire la modification budgétaire suivante :

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Compte 678 : Autres charges exceptionnelles - 2 100,00 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 651 : redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires + 2 100,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification budgétaire proposée.

• **Travaux du logement communal - devis complémentaires** :

Suite à la réunion, avant travaux, du 11/04/2015, réunissant les différentes entreprises intervenant dans la réhabilitation du logement communal, il a été relevé que certains travaux d'électricité et de plomberie n'étaient pas prévus dans les devis des entreprises GARREAU (Alimentation du ballon électrique) et HRP Le Bien-Être (Dépose du chauffage existant et divers raccordements au ballon électrique) .

Des nouveaux devis incluant les travaux complémentaires ont été demandés à ces deux entreprises et sont présentés aux Conseillers, à savoir :

- Le devis pour l'électricité proposé par l'entreprise GARREAU, pour un montant de 7 113,23 € TTC (précédent devis 6 903,23 € TTC)
- Le devis pour la plomberie proposé par l'entreprise HRP Le Bien-Être, pour un montant de 3 472,25 € TTC (précédent devis 1 547,45 € TTC)

Après examen et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les deux nouveaux devis et autorise le Maire à les signer.

• **Travaux du logement communal - Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS), diagnostic amiante et plomb et diagnostic de performance énergétique :**

Le Maire explique qu'il est obligatoire :

- D'engager un Coordonnateur SPS à partir du moment où il y a plus de 2 entreprises qui interviennent simultanément sur un même chantier et ce, quel que soit le montant des travaux.
Ce Coordonnateur SPS suivra les différentes phases de travaux, à savoir : les phases de conception et de réalisation.
- D'établir un diagnostic amiante et plomb avant travaux.

De plus, le Maire précise qu'il est nécessaire d'établir un diagnostic de performance énergétique avant et après travaux, validant que le logement atteint la Classe C au niveau des travaux d'isolation et de ventilation, pour pouvoir prétendre à une subvention de la Région Centre.

Le Maire propose aux Conseillers, les devis réalisés pour ces différentes prestations.

Après discussion, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDENT de retenir :

- Le devis de la Société DEKRA pour la coordination SPS pour un montant de 528,00 € TTC.
- Le devis de la Société ADE pour le diagnostic de performance énergétique pour un montant de 264 € TTC.
- Le devis de la Société ADE pour le diagnostic amiante et plomb pour un montant de 300,00 € TTC

DONNENT POUVOIR au Maire pour faire tout ce qui sera nécessaire à l'exécution de la présente décision.

• **Décision Modificative n°2 :**

Suite au changement d'imputation budgétaire des frais de renouvellement du contrat informatique avec le prestataire Segilog, la somme de 2 100 € prévue au chapitre 20 compte 2051 en investissement constitue, désormais, une dépense de fonctionnement.

Le Maire propose d'attribuer cette somme pour les travaux du logement communal et plus précisément pour les dépenses imprévues liées aux diagnostics amiante et plomb et de performance énergétique, ainsi qu'au coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé.

La modification budgétaire suivante est donc proposée :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Compte 2051 : Concessions et droits similaires - 2 100,00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Compte 2132 : Immeubles de rapport + 2 100,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification budgétaire.

• **Emprunt :**

Afin de financer les travaux de réhabilitation du logement, la Commune doit avoir recours à un emprunt. Le maire donne lecture, aux conseillers, du financement proposé par la Caisse d'Épargne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Décide, de retenir la proposition de prêt de 27 000,00 € remboursable sur 8 ans au taux fixe de 1,12 %, échéance annuelle constante de 3 530,94 € avec 150 € de frais de dossier.

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

COMPTES-RENDUS DES SYNDICATS

• S.I.Z.A. :

La chambre des comptes doit reprendre la gestion financière de Tremblay-les-Villages sur les six dernières années.

Trésorerie du SIZA au 29/01/2015 = 221 000 €

Trois terrains sont encore à vendre (installation de la société Sermoi, en août, sur un terrain appartenant à une société en liquidation).

Projet de mise en place de la fibre optique.

Diffuseur sur RN 154 toujours d'actualité.

QUESTIONS DIVERSES

Réunion d'information gendarmerie :

Une réunion d'information, animée par le Chef RÉMINIAC, Correspondant Sûreté de la COB THIVARS, aura lieu le 15 mai 2015 à 20 heures dans la salle communale de Challet.

Les thèmes abordés seront :

- Présentation de la gendarmerie
- La lutte anti-cambriolage
- Les gestes réflexes à adopter
- Questions diverses

Station de compostage :

Il était précisé dans le précédent compte-rendu (conseil du 26 mars 2015) qu'il était important de faire remonter les problèmes d'odeurs dus à la plate-forme de compostage en mairie, par courrier ou par mail (cf. site internet de la mairie de Challet), en précisant clairement les jours où surviennent ces désagréments.

En parallèle, les doléances peuvent être communiquées à l'Association La Vigie Mauve, présidée par Monsieur GUILLOUX, 38 Grande Rue 28300 Berchères-Saint-Germain - Tél : 02.37.22.80.32.

Nettoyage de printemps :

Le nettoyage de printemps organisé par Chartres Métropole aura lieu le samedi 30 mai 2015. Des informations et des bulletins d'inscriptions seront très prochainement distribués dans toutes les boîtes aux lettres.

TOUR DE TABLE

Terrain de sport :

Suite à l'Arrêté Municipal 2015-002 du 10/04/2015 interdisant l'accès au terrain de sport, pour des raisons de sécurité (poteaux maintenant les filets en mauvais état), des devis sont en cours. Merci aux parents de sensibiliser leurs enfants sur les risques encourus.

Toutefois, le combiné Hand-Basket est toujours accessible.

RAPPEL

Fête des voisins :

La fête des voisins aura lieu le dimanche 31 mai 2015.

Voies d'accès privées :

Suite au mécontentement de certains Calétusiens, il est rappelé que les voies d'accès aux propriétés privées sont strictement interdites aux personnes non autorisées.

Entretien des trottoirs et caniveaux :

De nombreux riverains négligent l'entretien des trottoirs et caniveaux qui longent leur propriété. L'Arrêté Municipal n°08/10 précise "*...Il est fait obligation aux propriétaires ou locataires de propriétés bâties ou non bâties, de maintenir le trottoir en bon état de propreté sur toute sa largeur au droit et sur les côtés de leur façade depuis le mur de clôture ainsi que le caniveau, qu'il y ait ou non un trottoir bitumé...*"

INFORMATION

Enquête statistique sur la santé et les conditions de vie des séniors :

L'INSEE réalise, du 2 mai au 10 octobre 2015, une enquête sur la santé et les conditions de vie des séniors.

L'enquête a pour objectif de mieux connaître les conditions de vie des personnes âgées, leurs difficultés et les aides qu'elles reçoivent. Les résultats, portés à la connaissance des professionnels et du public, vont permettre de mieux cibler les politiques d'aide à destination des personnes ou des familles dans le besoin.

Dans notre commune, quelques personnes de 60 ans ou plus seront sollicitées. Un enquêteur de l'INSEE chargé de les interroger prendra contact avec elles. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

Fin de séance : 21 heures 25

Information de dernière minute :

Samedi 6 et dimanche 7 juin, à Berchères-Saint-Germain, aura lieu un championnat européen de drones. Une centaine de pilotes y participeront.